

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur les Routes Départementales
n° 115 du P.R 20 + 841 au P.R 21 + 287
n° 1 du PR 0 + 552 au PR 3 + 494
n° 1e du PR 0 + 000 au PR 0 + 264
n° 964 du PR 17 + 539 au PR 21 + 605
hors agglomération
sur le territoire de la commune de BRUNIQUEL

A.D. n° 2019/1200

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Aménagement et de la Voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn, en date du 25 juin 2019,

VU l'avis de la Commune de Monclar-de-Quercy, en date du 18 juin 2019,

VU l'avis de la Commune de Montricoux, en date du 12 juin 2019,

VU l'avis de la Commune de St-Antonin-Noble-Val, en date du 18 juin 2019,

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière du 27 mars 2019,

VU l'arrêté préfectoral fixant les conditions de passage du Tour de France 2019 en Tarn-et-Garonne du 02 juillet 2019,

CONSIDERANT que pour permettre le passage du Tour de France, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur les routes départementales n° 115 du P.R 20 + 841 au P.R 21 + 287, n° 1 du PR 0 + 552 au PR 3 + 494, n° 1e du PR 0 + 000 au PR 0 + 264 et n° 964 du PR 17 + 539 au PR 21 + 605, sur le territoire de la commune de Bruniquel, hors agglomération, le mercredi 17 juillet 2019 de 11h00 à 16 h00.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur les routes départementales n° 115 du P.R 20 + 841 au P.R 21 + 287, n° 1 du PR 0 + 552 au PR 3 + 494, n° 1e du PR 0 + 000 au PR 0 + 264 et n° 964 du PR 17 + 539 au PR 21 + 605,

➤ **Pour la RD 115:**

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n°115 du PR 21 + 287 au PR 26 + 563
- RD n°958, du PR 41 + 815 au PR 23 + 1277 (Département du Tarn de 37 + 100 à 34 + 020)
- RD n°19, du PR 24 + 800 au PR 24 + 1347
- RD n°115, du PR 10 + 1190 au PR 18 + 789
- RD n°115, du PR 0 + 000 au PR 11 + 044 (Département du Tarn)
- RD n°115, du PR 18 + 789 au PR 20 + 841

➤ **Pour les RD 1 , 1e et 964:**

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n°115 du PR 21 + 287 au PR 26 + 563
- RD n°32, du PR 0 + 000 au PR 10 + 255
- RD n°8, du PR 27 + 526 au PR 21 + 136
- RD n°35, du PR 15 + 215 au PR 15 + 930
- RD n°12, du PR 0 + 000 au PR 5 + 798 (Département du Tarn)
- RD n°999 C, du PR 0 + 320 au PR 0 + 000 (Département du Tarn)
- RD 999, du PR 65 + 186 vers Gaillac (Département du Tarn)

Article 3

Sur la chaussée et aux abords de l'itinéraire de la course, le stationnement sera interdit.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur de l'Aménagement et de la Voirie
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la commune de Bruniquel,
- Mme le Maire de la commune de Montricoux,
- M. le Maire de la commune de Monclar de Quercy,
- M. le Maire de la commune de St Antonin Noble Val,
- M. le Préfet du Tarn-et-Garonne,
- M. le Préfet du Tarn,
- M. le Président du Conseil Départemental du Tarn,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de la société Amaury Sport Organisation,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Évolution,

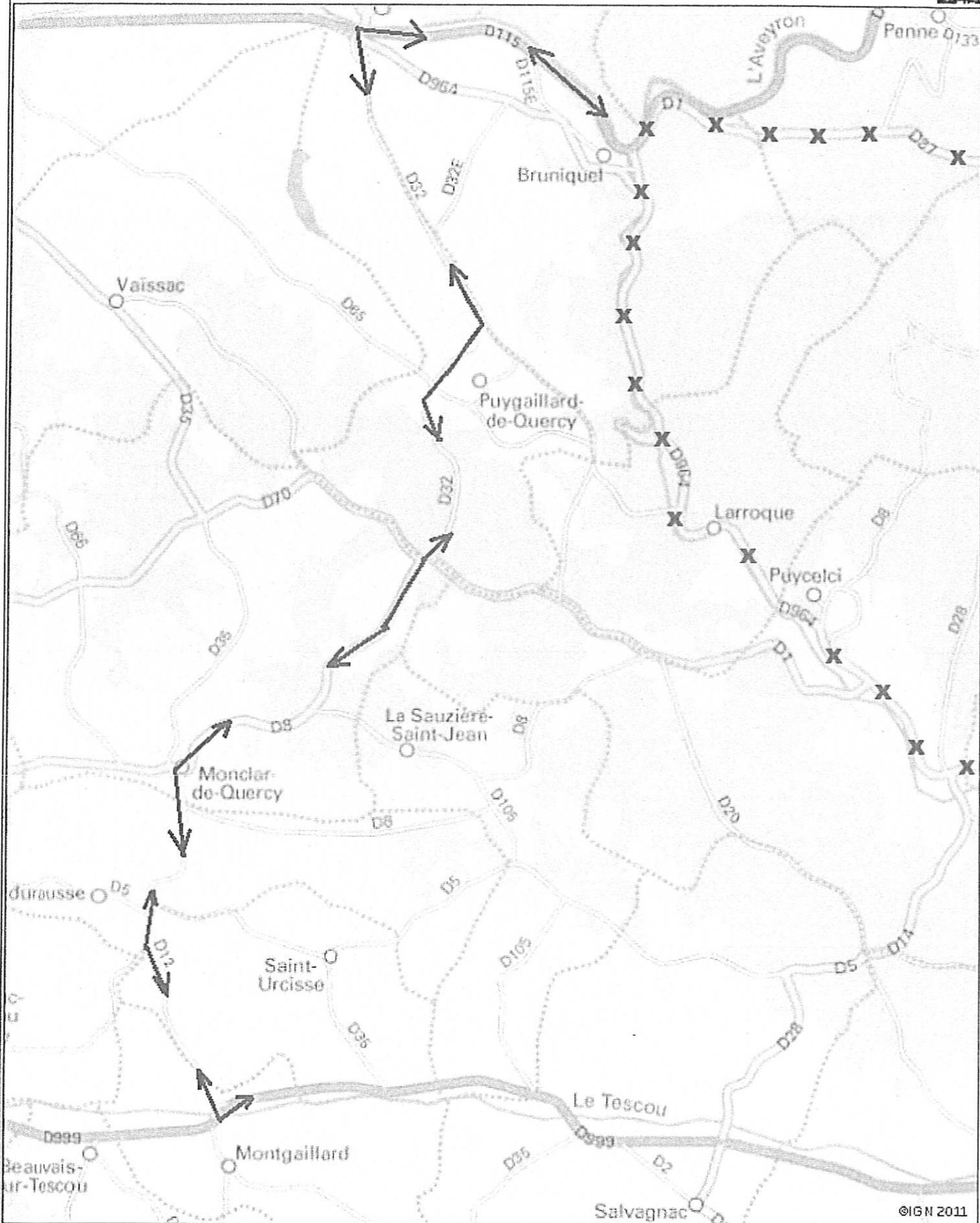
A Montauban,

Le 11 JUIL. 2019

P/Le Président,

Le Chef du Service
Banque de Données Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,

Michel PISTOUILER



©IGN 2011

DEVIATION GAILLAC



X X X Circuit Tour de France



Itinéraire de déviation

